



DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél. 03 21 94 36 66
Fax 03 21 84 66 87

MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

A.P. 07/2007

République Française

ARRETE DU MAIRE

**Interdisant tous travaux importants de construction,
De réhabilitation ou d'intervention sur le
Domaine public en période estivale**

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application,

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-4 et L.2214-4,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.48-1 à R.48-5,

Vu l'arrêté préfectoral di 11 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 3/2004 en date du 19 mai 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que STELLA-PLAGE, station balnéaire rattachée à la commune de CUCQ, accueille plus de 30.000 estivants durant la saison d'été, et doit pour cela offrir une qualité d'accueil à la fois tournée vers la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant que certains types de travaux peuvent entraîner des nuisances de tous genres et entraver la tranquillité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les travaux importants de construction, de réhabilitation ou d'intervention sur le domaine public entraînant des nuisances pour le voisinage sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction vise la station balnéaire de STELLA-PLAGE, rattachée à la commune de CUCQ.

ARTICLE 3 :

Les interventions urgentes sur le domaine public rendues obligatoires pour des questions de sécurité seront autorisées par dérogation spéciale et écrite.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Touquet, Monsieur le Chef de Poste de la Gendarmerie Annexe de Stella-Plage, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, le S.I.V.O.M. de la Région d'Etaples, les services d'EDF - GDF Côte d'Opale de Saint Martin Boulogne, Véolia Eau - Agence du Touquet et Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructure du Montreuillois .

En Mairie, le 26 juin 2007

LE MAIRE,



REÇU LE

28 JUIL 2007

Sous-Préfecture
de MONTREUIL-SUR-MER